

DEMANDE D'ADMISSION PRÉALABLE

Etudiants concernés

L'admission préalable est obligatoire pour les étudiants étrangers titulaires d'un diplôme étranger de fin d'études secondaires et sollicitant une première inscription en premier grade universitaire (première ou deuxième année de Licence) ou candidats à un diplôme national exigeant la possession d'un baccalauréat.

Dispense de Demande d'Admission Préalable

Sont dispensés de cette procédure et peuvent donc présenter directement une demande d'inscription à l'université de leur choix :

- les titulaires du baccalauréat français ou d'un titre admis en dispense, du baccalauréat international ou franco-allemand ;
- les étudiants venus effectuer leurs études dans le cadre d'un programme arrêté par un accord entre les gouvernements ou d'un programme défini par une convention interuniversitaire ;
- les boursiers étrangers du gouvernement français, et les boursiers d'organismes internationaux ou de gouvernements étrangers dont les bourses sont gérées par un organisme français agréé ;
- les ressortissants reconnus apatrides ou réfugiés par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) et, le cas échéant, après avis du directeur de cet Office, les demandeurs qui n'ont pas encore obtenu le bénéfice de ce statut ;
- les enfants de diplomates en poste en France ;
- les citoyens d'un pays de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Examen de langue française

Dans le cadre de la procédure d'admission préalable, les étudiants étrangers doivent passer un examen de compréhension de la langue française, d'un coût de 60 euros.

Ne sont toutefois pas soumis à cet examen :

- les ressortissants des Etats où le français est la langue officielle et ceux des Etats où les épreuves des diplômes de fin d'études secondaires se déroulent en majeure partie en Français ;
- dans les autres Etats, les étudiants étrangers issus des sections bilingues françaises figurant sur une liste établie conjointement par les ministères de l'éducation nationale et des affaires étrangères ;
- les titulaires du diplôme approfondi de langue française (DALF) ;
- les candidats ayant subi avec succès les épreuves d'un autre test linguistique reconnu de niveau équivalent.

L'examen comporte un test sous forme de questionnaire à choix multiples et une épreuve d'expression écrite. Ces épreuves sont destinées à évaluer le niveau de compréhension de la langue française de l'étudiant étranger et ses capacités particulières à suivre un cours d'enseignement supérieur.

Demande de dossier

Le dossier de demande d'admission préalable doit être retiré par le candidat entre le 1er décembre et le 31 janvier précédant l'année universitaire pour laquelle il présente sa demande:

- sur place auprès des services culturels de l'ambassade de France de son pays, s'il réside à l'étranger,
- sur place auprès de l'université de son premier choix, s'il réside en France,
- ou sur le site internet du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Le dossier peut être également obtenu par voie postale. Le candidat doit en faire la demande par courrier en langue française posté avant le 15 janvier aux services culturels de l'ambassade de France ou à l'université choisie.

Le candidat peut porter son choix sur 3 universités et les classer par ordre de préférence.

Attention : le formulaire d'admission préalable n'est remis qu'aux candidats qui résident en France, titulaires d'un titre de séjour d'une durée minimum d'un an ou dont le conjoint ou les parents sont titulaires d'une carte de résident.

Composition du dossier

Si l'étudiant réside en France et ne possède pas ou ne prépare pas le baccalauréat français, il doit remplir un dossier appelé "dossier vert".

Si l'étudiant réside à l'étranger et ne possède pas ou ne prépare pas le baccalauréat français, il doit remplir un dossier appelé "dossier blanc".

Pièces à fournir

Le candidat doit fournir toutes les pièces demandées dans la notice explicative jointe au dossier à remplir.

Ces pièces doivent être accompagnées de leur traduction officielle en langue française.

Elles varient en fonction de la situation scolaire ou universitaire du candidat.

Dépôt du dossier et épreuves d'évaluation

Le dossier dûment rempli doit être déposé avant le 31 janvier, par courrier recommandé, précédant l'année universitaire à l'université choisie en premier par le candidat. Le récépissé de dépôt de dossier doit être conservé précieusement. Les épreuves d'évaluation des connaissances du français ont lieu généralement avant le 1er mars.

Réponse favorable à la demande d'inscription

L'établissement figurant en premier choix se prononce sur la demande avant le 30 avril et communique sa décision directement au candidat.

En cas de réponse favorable, le choix dans l'université d'accueil doit être confirmé par courrier en vue de l'inscription définitive. Il est conseillé de garder une photocopie de cette lettre.

La demande d'admission en première inscription en premier grade ne constitue pas une inscription définitive et ne dispense pas le candidat de produire en vue de son inscription le dossier individuel d'inscription.

L'établissement d'accueil donne directement à l'étudiant toute indication sur les pièces nécessaires à l'inscription et la date limite.

Refus à la demande d'inscription

En cas de refus d'inscription, l'établissement figurant en premier choix transmet immédiatement le dossier et les documents qui l'accompagnent au second établissement choisi par le candidat dans sa demande d'admission.

Le second établissement se prononce sur la demande avant le 31 mai et communique sa décision directement au candidat.

En cas de refus d'inscription, l'établissement figurant en second choix transmet immédiatement le dossier et les documents qui l'accompagnent au troisième établissement choisi par le candidat dans sa demande d'inscription.

Le troisième établissement se prononce sur la demande avant le 30 juin et communique directement sa décision au candidat.

Pays de l'Union Européenne et de l'Espace Economique Européen (EEE)

Depuis le 1er janvier 2007, les États membres de l'Union européenne sont :

l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède.

Les pays de l'Espace économique européen (EEE) sont :

- les États membres de l'Union européenne
- et l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège.

Source : Ministère des Affaires Etrangères